



Règlement intérieur des établissements de lecture publique de la Communauté de communes du Vexin Normand : Ludo- Médiathèque à Etrépagny et Bibliothèque à Gisors

I – Dispositions générales

Art. 1. La Ludo-Médiathèque à Etrépagny et la Bibliothèque Guy de Maupassant à Gisors sont des services publics communautaires chargés de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2. L'accès aux bibliothèques ainsi que la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous et à toutes. L'amplitude et la répartition des horaires d'ouverture au public peuvent être différentes selon les périodes de l'année, d'un équipement à un autre, notamment lors des congés scolaires. Le public en est informé par tous les moyens existants.

Art. 3. La consultation, le prêt des documents ainsi que l'accès à Internet sont gratuits.

Art. 4. Les bibliothécaires sont libres d'accepter ou non les ouvrages proposés en don et de les faire entrer dans les collections ou de les réserver à d'autres usages ("Livres service", "Boîte à lire", lots pour des animations, etc.).

Art. 5. Le personnel des bibliothèques est à la disposition des usagers, pendant les horaires d'ouverture, pour les aider à utiliser les ressources disponibles.

II – Inscriptions

Art. 6. L'inscription est effectuée sur simple demande, avec les documents énoncés ci-après :

- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une autorisation parentale dûment remplie et signée pour les mineurs

Elle est validée par l'attribution d'une carte unique : La Pass'thèque, valable un an et utilisable dans les deux établissements.

Art. 7. L'abonnement sera reconduit chaque année après la mise à jour des informations, si nécessaire. Néanmoins, tout changement important (état civil, adresse ou autre) devra être signalé au plus tôt.

Art. 8. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et libertés », les renseignements saisis sont confidentiels. L'utilisateur dispose d'un droit de regard permanent sur les informations le concernant.

Art. 9. En cas de perte de la carte de lecteur, cette dernière est remplacée à titre gracieux dans la limite d'une fois par an. Si cette limite est atteinte, l'utilisateur devra payer la carte 1.50 euros. En cas de vol, le remplacement sera effectué à titre gracieux, sur présentation d'un justificatif.

III – Prêt

Art. 10. Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son tuteur légal (même si celui-ci n'est pas présent).

Art. 11. La majeure partie des documents des bibliothèques peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation d'un bibliothécaire.

Art. 12. Les quotas et la durée de prêt sont établis et affichés par chaque bibliothèque, ils peuvent être modifiés à certaines périodes de l'année : pendant les périodes de vacances par exemple. Les documents sont à restituer au plus tard à la date de retour prévue, toutefois, une prolongation sera consentie sous réserve que les documents ne soient pas réservés.

Art. 13. Les documents ne peuvent être utilisés que pour un usage à caractère individuel ou familial (notamment les CD et DVD). L'utilisation faite de ces documents est de la seule responsabilité de l'utilisateur et les bibliothèques dégagent leurs responsabilités de toute infraction.

Art. 14. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothèques pourront prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : SMS, lettres de rappel, suspension de prêts jusqu'au retour des documents manquants. Passé un certain délai, et en l'absence de réponse aux relances, le dossier sera transmis au trésor public qui en demandera le remboursement.

Art. 15. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique en état neuf.

IV - Utilisation des ressources des bibliothèques

Art. 16. Les bibliothèques mettent à disposition des postes multimédia. L'accès est libre * et l'utilisateur s'engage à en partager l'utilisation si d'autres personnes le souhaitent. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la bibliothèque. Sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que les sites pornographiques. Tout téléchargement, même gratuit, est interdit (musique, films, jeux vidéo). Le personnel pourra faire cesser la consultation de tout site non conforme aux lois en vigueur.

**sur le site de la Ludo-Médiathèque, un identifiant et un mot de passe vous seront remis sur simple demande (+ autorisation parentale pour les mineurs).*

Art. 17. Les photocopies et impressions 3D ou papier sont effectuées par le personnel sur demande et sont réservées à un usage privé. Une carte prépayée d'une valeur de 5€ sera en vente, et le montant des impressions en sera déduit au fur et à mesure.

Le coût des photocopies et impressions papier est de 0.15 euros la page. Elles sont gratuites

pour les recherches scolaires ou d'emploi. Les impressions 3 D (sur le site d'Etrépagny) sont facturées en fonction du coût du projet indiqué par le logiciel.

V – Règles de vie

Art. 18. Les utilisateurs des bibliothèques du réseau sont tenus de conserver une attitude respectueuse des personnes et des lieux. Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux. La propreté de ces lieux doit être respectée. Les usagers peuvent manger et boire sur les tables et les chaises mises à leur disposition à cet effet, mais pas devant les postes multimédias ou sur les tapis. L'accès aux animaux n'est toléré que pour les animaux de petite taille et pour les chiens guides de personnes malvoyantes. Ceux-ci restent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'usage du téléphone portable doit se faire dans le respect des autres personnes : parler à voix basse et mener une conversation rapide. Si l'utilisateur ne peut pas respecter cette règle, il est prié de sortir pour continuer sa discussion.

Art. 19. Le personnel des bibliothèques ne peut être tenu pour responsable d'un vol ou d'une dégradation de bien privé.

Art. 20. Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés. Les mineurs, seuls ou accompagnés, restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou responsables légaux, en vertu de l'article 1384 du Code Civil. Le personnel n'assumera en aucun cas la garde des enfants non accompagnés.

VI – Application du règlement

Art. 21. Avant son inscription, le lecteur est invité à prendre connaissance du règlement. Tout lecteur, du fait de son inscription, prend l'engagement de respecter le présent règlement et de le faire respecter aux personnes qui l'accompagnent.

Art. 22. Ce règlement est affiché en permanence dans les bibliothèques. Il est également disponible sur simple demande.

Art. 23. Le personnel des bibliothèques est habilité à faire appliquer, par délégation, le présent règlement. Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque.

La Présidente,

Perrine Forzy